



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-002-2017-09

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- IDF-2017-08-29-018 - Arrêté n° 100/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "LABORATOIRE DU GÉNÉRAL LECLERC" (3 pages) Page 3
- IDF-2017-08-29-020 - Arrêté N° 105/ARSIDF/LBM/2017 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310). (4 pages) Page 7
- IDF-2017-09-01-029 - ARRÊTE N° DOS-2017-284 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCE ESPOIR (2 pages) Page 12
- IDF-2017-09-01-030 - ARRÊTE N° DOS-2017-285 Portant agrément de la SAS AMBULANCES FIONA ASSISTANCE (2 pages) Page 15
- IDF-2017-09-01-031 - ARRÊTE N° DOS-2017-286 Portant transfert de locaux de la SAS AMBULANCES ARMONY (2 pages) Page 18
- IDF-2017-08-30-002 - ARRETE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3ème étage, porte droite de l'immeuble sis 74 rue de Lourmel à Paris 15ème (3 pages) Page 21

## ARS Ile de France

- IDF-2017-08-29-019 - DECISION N° 2017/071 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital universitaire Necker – Enfants malades, sis 149, rue de Sèvres à Paris (75015), consistant au déménagement des locaux dédiés à l'activité de vente de médicaments au public (VMP). (3 pages) Page 25

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2017-08-31-001 - Arrêté portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Habitat et interventions sociales (2 pages) Page 29

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-29-018

Arrêté n° 100/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
multi-sites "LABORATOIRE DU GÉNÉRAL LECLERC"

**Arrêté n° 100/ARSIDF/LBM/2017**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites**  
**« LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**Considérant** la demande reçue le 11 août 2017, et complétée les 17 et 18 août suivant, du conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE GENERAL LECLERC » sis 69/73 avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- l'intégration de Madame Marja FARGELAT – EL KHOURI en tant que biologiste médicale exerçante associée et coresponsable au sein de la SELARL « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » ;
- la démission de Monsieur Julien GARNIER de son mandat de cogérant de la société LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC et la cessation de ses fonctions de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par la société ;
- la modification du capital social de la SELARL « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC ».

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » sis 69/73 avenue du Général Leclerc à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-82, par arrêté n° 111/ARSIDF/LBM/2016 du 26 octobre 2016, modifié ;

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 3 août 2017, actant l'agrément de Madame Marja FARGELAT-EL KHOURI en qualité de nouvelle associée de la société, de cogérante et de biologiste-coresponsable du laboratoire, de la démission de Monsieur Julien GARNIER de son mandat de cogérant et biologiste coresponsable du laboratoire, et l'autorisation de la cession de part sociale consentie par Monsieur Julien GARNIER au profit de Madame Marja FARGELAT – EL KHOURI ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » dont le siège social sis 69/73 avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100), codirigé par Monsieur Salim HIMEUR, Madame Céline MANNESSIER-DEUDON et **Madame Marja FERGELAT – EL KHOURI**, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » sise à la même adresse, agréée sous le n° 92-27, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 736 4, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-82 sur les deux sites sites, ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;  
69/73 avenue du Général Leclerc à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie et hémostase), d'immunologie (allergie), de microbiologie (sérologie infectieuse) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 737 2 ;

-le site Boulogne ;  
38 avenue du Général Leclerc à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 739 8.

La liste des trois biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Salim HIMEUR, médecin, biologiste-coresponsable ;
- **Madame Marja FARGELAT – EL KHOURI, médecin, biologiste coresponsable;**
- Madame Céline MANNESSIER-DEUDON, pharmacien, biologiste-coresponsable.

La répartition du capital social de la SELARL « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » est la suivante :

Associés	Parts sociales	Droits de Vote
Monsieur Salim HIMEUR	26 820	26 820
<b>Madame Marja FARGELAT – EL KHOURI</b>	1	1
Madame Céline MANNESSIER-DEUDON	1	1

<b>S/Total des biologistes associés exerçant</b>	<b>26 822</b> <b>80,63%</b>	<b>26 822</b> <b>80,63%</b>
SARL HD, tiers porteur	6 443	6 443
<b>S/Total des personnes morales extérieures</b>	<b>6 443</b> <b>19,37%</b>	<b>6 443</b> <b>19,37%</b>
<b>Total</b>	<b>33 265</b>	<b>33 265</b>

**Article 2 :** L'arrêté n° 111/ARSIDF/LBM/2016 du 26 octobre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » sis 69/73 avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100) et son arrêté le modifiant, seront abrogés, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 août 2017.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

L'Adjoint au Directeur du pôle  
ambulatoire et services aux  
professionnels de santé,

**Signé**

Aquilino FRANCISCO

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-29-020

Arrêté N° 105/ARSIDF/LBM/2017

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale « CERBA », sis  
Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à  
SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310).

**Arrêté N° 105/ARSIDF/LBM/2017**

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**Considérant** les courriers reçus en date du 22 février, 2 mars, 15 mars, 13 avril, 5 juillet et 18 juillet 2017, de Madame Sylvie CADO, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « CERBA », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme « CERBA », sise Zone



Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- les agréments de Mesdames Eléonore BOTTON, Elise BOUTHRY, Amandine GANON et Amélie LECLERCQ, Nesrine DAY en qualité de nouvelles associées de la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme « CERBA » ;
- la démission de Madame Claudine RIGAL de sa fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;
- la nomination de Madame Nesrine DAY à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;
- la nomination de Madame Jihen KOURDA à la fonction de médecin anatomo-cytopathologiste du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « CERBA » est autorisé à fonctionner sous le numéro 95-9, par arrêté n° 3/ARSIDF/LBM/2017 du 9 janvier 2017 ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Le laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), dirigé par :

- Madame Sylvie CADO, biologiste- coresponsable,
- **Madame Nesrine DAY, biologist-coresponsable,**

exploité par la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme « CERBA » sise à la même adresse, agréée sous le n° 95-10, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 95 000 380 6**, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-9 sur le site unique ci-dessous :

Le site siège social,

Zone Industrielle rue de l'Equerre - Les Béthunes - SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (auto-immunité, allergie, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité (groupage HLA), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie), Génétique (génétique constitutionnelle).

N° Finess ET 95 000 381 4, en catégorie 610

Les vingt-et-un biologistes médicaux exerçant sont les suivants :

- Madame Sylvie CADO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Madame Nesrine DAY, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
  
- Madame Anne BAZIN, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Hamid BELAOUNI, médecin, biologiste médical,
- Madame Eléonore BOTTON, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Elise BOUTHRY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Béatrice CARON-SERVAN, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Marc COSTA, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Isabelle CUVELIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sabine DEFASQUE, médecin, biologiste médical,

- Madame Fabienne FLOCH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Stéphanie FRANCOIS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Amandine GANON, médecin, biologiste médical,
- Madame Pascale KLEINFINGER, médecin, biologiste médical,
- Madame Isabelle LACROIX, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Amélie LECLERCQ, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laurence LOHMANN, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Marc POVEDA, médecin, biologiste médical,
- **Madame Claudine RIGAL, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Sabine TROMBERT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laura VERDURME, pharmacien, biologiste médical,
  
- Monsieur Detlef TROST, biologiste généticien.

La liste des médecins anatomo-cytopathologistes de ce laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Madame Christine BERGERON,
- Madame Maryse BONNIERE,
- Monsieur Stéphane CHANEL,
- Monsieur Yahia ELOUARET,
- Monsieur Alain GAULIER,
- Monsieur Kamel HADID,
- **Madame Jihen KOURDA,**
- Madame Liliane MIRANDA,
- Monsieur Wissam SANDID.

La répartition du capital social de la SELAFA « CERBA » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Anne BAZIN	5 000	5 000
M. Hamid BELAOUNI	262	262
Mme Eléonore BOTTON	210	210
Mme Elise BOUTHRY	262	262
Mme Sylvie CADO	10 244	10 244
Mme Béatrice CARON-SERVAN	131	131
M. Jean-Marc COSTA	262	262
Mme Isabelle CUVELIER	263	263
Mme Sabine DEFASQUE	262	262
Mme Fabienne FLOCH	262	262
Mme Stéphanie FRANCOIS	262	262
Mme Amandine GANON	210	210
Mme Pascale KLEINFINGER	657	657
Mme Isabelle LACROIX	263	263
Mme Amélie LECLERCQ	262	262
Mme Laurence LOHMANN	131	131
Mme Nesrine DAY	1	1
M. Jean-Dominique POVEDA	854	854
Mme Claudine RIGAL	5 262	5 262
Mme Sabine TROMBERT	262	262
<b>S/Total biologistes médicaux en exercice</b>	<b>25 322</b>	<b>25 322</b>

Mme Christine BERGERON	18 840	18 840
M. Stéphane CHANEL	262	262
M. Yahia ELOUARET	157	157
M. Kamel HADID	262	262
Mme Liliane MIRANDA	157	157
<b>S/Total médecins anatomo-cytopathologistes en exercice</b>	<b>19 678</b>	<b>19 678</b>
SA CEFID, tiers porteur	15 000	15 000
<b>S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>
<b>Total du capital social de la SELAFA « CERBA »</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>

**Article 2** - L'arrêté 3/ARSIDF/LBM/2017 du 9 janvier 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) est abrogé.

**Article 3** - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** - Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 août 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

L'adjoint au Directeur du pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé

**Signé**

Aquilino FRANCISCO

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-01-029

**ARRÊTE N° DOS-2017-284** Portant retrait d'agrément de  
la **SARL AMBULANCE ESPOIR**

**ARRETE N° DOS-2017-284**  
**Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCE ESPOIR**  
**(93270 Sevrans)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2017/76 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 août 2017, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2013-2835 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 18 octobre 2013 portant agrément sous le n° 93/TS/462, de la SARL AMBULANCE ESPOIR sise 3, allée Champlain à Sevrans (93270) dont le gérant est monsieur Mustapha ACHERCHOUR ;

**CONSIDERANT** la cession, le 01 août 2017, à la SARL AMBULANCES A.J sise 2, rue Frédéric Joliot Curie à Sevrans (93270), dont le gérant est monsieur Farid MAKHLOUF d'un véhicule de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES ESPOIR immatriculé DA-392-YB ainsi que d'un véhicule de catégorie D immatriculé DP-142-SG ;

**CONSIDERANT** par la suite le transfert, au profit de la SARL AMBULANCES A.J des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la société SARL AMBULANCES ESPOIR ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la société SARL AMBULANCES ESPOIR est désormais sans objet ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la SARL AMBULANCE ESPOIR sise 3, allée Champlain à Sevran (93270) dont le gérant est monsieur Mustapha ACHERCHOUR est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **01 SEP. 2017**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-01-030

**ARRÊTE N° DOS-2017-285 Portant agrément de la SAS  
AMBULANCES FIONA ASSISTANCE**

**ARRETE N° DOS-2017-285**

**Portant agrément de la SAS AMBULANCES FIONA ASSISTANCE  
(93230 Romainville)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 août 2017, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS AMBULANCES FIONA ASSISTANCE sise 1, rue Benfleet à Romainville (93230) dont le président est monsieur Samir MAKRANI ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 30 août 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée le 30 août 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;



**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCES FIONA ASSISTANCE sise 1, rue Benfleet à Romainville (93230) dont le président est monsieur Samir MAKRANI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/111 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **01 SEP. 2017**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-01-031

**ARRÊTE N° DOS-2017-286 Portant transfert de locaux de  
la SAS AMBULANCES ARMONY**

**ARRETE N° DOS-2017-286**  
**Portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES ARMONY**  
**(95240 Cormeilles-en-Parisis)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 août 2017, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° 2013-23 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 février 2013 portant agrément, sous le n°95-13-206 de la SAS AMBULANCES ARMONY, sise 9, rue de Verdun à Cormeilles-en-Parisis (95240) dont le président est monsieur Cyril POULAILLON ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 19 décembre 2016. par les services de l'ARS Ile-de-France ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCES ARMONY est autorisée à transférer ses locaux du 9, rue de Verdun à Cormeilles-en-Parisis (95240) au 17, rue Gabriel Péri à Cormeilles-en-Parisis (95240) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **01 SEP. 2017**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-30-002

ARRETE prescrivait les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3ème étage, porte droite de l'immeuble sis 74 rue de Lourmel à Paris 15ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

dossier n° : 17080113

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3<sup>ème</sup> étage, porte face droite de l'immeuble sis 74 rue de Lourmel à Paris 15<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 29 août 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 3<sup>ème</sup> étage, porte face droite de l'immeuble sis 74 rue de Lourmel à Paris 15<sup>ème</sup>, occupé par Madame HEKIMIAN Marie-Thérèse, propriété de Madame SEYEWETZ Claire, domiciliée 74 rue de Lourmel à Paris 15<sup>ème</sup> et de Monsieur SEYEWETZ Clément, domicilié 94 rue Chardon Lagache à Paris 16<sup>ème</sup>, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, KST, domicilié 34 rue de Liège à Paris 8<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 29 août 2017 susvisé que le logement est surencombré ; le sol est recouvert d'une accumulation de papiers ; de ce fait, la puissance calorifique accumulée constitue un risque important d'incendie ;

**Considérant** que le cheminement dans les différentes pièces est difficile, voire impossible dans la chambre, la cuisine et la salle de bains au vu des affaires entassées au sol ;

**Considérant** que l'état d'encombrement du logement est susceptible de favoriser la prolifération d'insectes et la propagation de germes pathogènes ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 29 août 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame HEKIMIAN Marie-Thérèse de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 3<sup>ème</sup> étage, porte face droite de l'immeuble sis 74 rue de Lourmel à Paris 15<sup>ème</sup> :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter et, si nécessaire, désinsectiser et dératiser l'ensemble du logement ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame HEKIMIAN Marie-Thérèse en qualité d'occupante.

Fait à Paris, le 30 AOUT 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
Le délégué départemental de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR



ARS Ile de France

IDF-2017-08-29-019

**DECISION N° 2017/071 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital universitaire Necker – Enfants malades, sis 149, rue de Sèvres à Paris (75015), consistant au déménagement des locaux dédiés à l'activité de vente de médicaments au public (VMP).**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 2017/071**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 27 décembre 1963 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 219 au sein de l'Hôpital universitaire Necker – Enfants malades situé 149, rue de Sèvres à Paris (75015) ;
- VU la demande déposée le 10 mai 2017 par Monsieur Vincent-Nicolas Delpech, directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital universitaire Necker – Enfants malades, sis 149, rue de Sèvres à Paris (75015) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 22 juin 2017 et sa conclusion définitive en date du 31 juillet 2017, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis défavorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 7 août 2017, aux motifs suivants :
- problème d'accessibilité de la pente de la route d'accès au local de la vente de médicaments au public, rédhibitoire à gravir pour toute personne handicapée ou à mobilité réduite, sans qu'une possibilité de stationnement devant le local n'ait été prévue,
  - absence de sanitaires pour personnes handicapées dans ce secteur de la PUI.
- et ses recommandations :
- mise en place du dossier pharmaceutique dans le secteur de vente de médicaments au public,
  - actualisation du site internet de l'établissement concernant le lieu de vente des médicaments au public dans l'hôpital (encore mentionné dans le carré Necker, alors qu'il se trouve depuis 2008 dans le bâtiment Lavoisier).

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une régularisation administrative des locaux existants pour l'activité de vente de médicaments au public (VMP) et en la suppression des anciens locaux affectés à cette mission (situés dans l'ancien carré Necker) ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- accessibilité des personnes à mobilité réduite (ne pouvant pas prendre la rampe d'accès) par le rez-de-chaussée puis par l'ascenseur avec signalétique appropriée, dans l'attente d'une possible relocalisation des locaux de la VMP au rez-de-chaussée ;
- sécurisation de la porte permettant l'accès de la salle d'attente du public au local de circulation-gestion de la pharmacie à usage intérieur ;

## DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital universitaire Necker – Enfants malades, sis 149, rue de Sèvres à Paris (75015), consistant au déménagement des locaux dédiés à l'activité de vente de médicaments au public (VMP).

ARTICLE 2 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur dédiés à l'activité de vente de médicaments au public sont installés au sous-sol du bâtiment Lavoisier, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprennent :

- une salle d'attente (12,4 m<sup>2</sup>) ;
- deux cabinets de consultation (7,7 et 7,5 m<sup>2</sup>) ;
- une zone de circulation-gestion (11,9 m<sup>2</sup>).

ARTICLE 3 : Les locaux de vente de médicaments au public autorisés en 2003, situés dans le carré Necker, d'une superficie de 139 m<sup>2</sup> ne font plus partie de la pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 août 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

P/ Christophe DEVYS

Le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Jean-Pierre ROBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-08-31-001

Arrêté portant approbation de l'avenant à la convention  
constitutive du Groupement d'Intérêt Public Habitat et  
interventions sociales



SGAR/PMM/BRR

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETE**

**portant approbation de l'avenant à la convention constitutive  
du Groupement d'Intérêt Public Habitat et interventions sociales**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté ministériel n°9300022A du 23 mars 1993 approuvant la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté ministériel n°9700029A du 16 mai 1997 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 0101025A du 30 juillet 2001 relatif à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;
- VU** l'arrêté ministériel n°0300032A du 6 août 2003 relatif à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 0610495A du 2 mars 2006 approuvant la modification de la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;
- VU** l'arrêté ministériel n°0915960A du 18 décembre 2009 approuvant la modification de la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013358-0007 du 24 décembre 2013, portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)

**VU** la décision de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » en date du 9 juin 2017 approuvant la prorogation du GIP susvisé pour une durée indéterminée ;

**VU** l'avis favorable du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris en date du 27 juillet 2017 ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La convention constitutive du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » est prorogée pour une durée indéterminée.

### **ARTICLE 2**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

  
Yannick IMBERT